

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE SAMEDI 16 DECEMBRE 2017  
A 8 heures 30**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-sept, le seize décembre à 08 h 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2017**

**Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 – votants : 27**

**PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth – M. LEGER Bernard- Mme ANDRIEUX Gaëlle-M. DEPIS Alain – Mme HIVERT Martine – Mme ROUSSEAUX Catherine - M. PONS Frank – Mme RONDREUX Monique-M. LAFORET Louis Marie-M. BASTIER Dominique - M. MARTIN Patrice-Mme BOISGIBAUT Viviane-Mme DESCHAMPS Nathalie - Mme GUILLON-COTTARD Céline-M. TEILLET Daniel–Mme DEPIS Séverine– M. BUGEAUD Alain –Mme BOISSEL Claudine –M. BENOIST Daniel- M. QUEILLE Michel – Mme LAGORCE Joëlle -Mme SIMON Paulette

**Votes par procuration :**

M. VILAIN Johnny donne procuration à Mme GUILLON-COTTARD Céline

Mme DAVID Emilie donne procuration à Mme DESCHAMPS Nathalie

M. MARTIN Jean Bernard donne procuration à Mme HIVERT Martine

M. FELIS Nicolas donne procuration à M. LEGER Bernard

M. FABRY Laurent donne procuration à M. Elisabeth MARTY

**Absents excusés :**

Mme Corine REBIERE

M. David DE SOUSA

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Séverine DEPIS est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente  
Séance du 20 octobre 2017**

Madame le Maire rappelle les demandes de modifications sollicitées par le groupe de l'opposition :

Page 3 : « en forant » au lieu de « en forgeant »

Page 4 : la phrase est modifiée ainsi : Catherine ROUSSEAUX déclare « qu'ils sont favorables et reconnaissants envers les agents qui s'investissent et qui choisissent de passer des examens afin de « booster » leur carrière ».

Page 4, paragraphe 3 : Dans l'intervention de M. QUEILLE, il est rajouté « sera-t-il »

Page 10 : « mais » est maintenu et non « donc ».

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

**Pour information :**

**Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :**

- Arrêté portant nomination de régisseur et régisseur suppléant pour la régie d'avances pour le marché primé

Dans le cadre du marché primé, il a été nommé 2 personnes pour la régie du marché primé, un régisseur principal et un régisseur suppléant.

- Avenant à l'arrêté créant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de places  
A la demande du percepteur il a été ouvert un compte de dépôt de fonds pour la régie des droits de place.

<b>I - FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI</b>
--

**1.1 – Décision modificative n°1 :**

**Budget principal  
Budget annexe cinéma**

Martine HIVERT commente les documents joints en annexe N° 1. Ceux-ci ont été étudiés en commission des finances le 11 décembre 2017.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

**1.2 - Avance sur BP 2018 pour participation au CCAS :**

Il est proposé de prévoir le versement d'une avance sur participation d'un montant de 100.000 € au titre du budget primitif 2018 en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Astier. Celle-ci sera débloquée si besoin de trésorerie.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

<b>II - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES</b>
---

**2.1 - Résultat de la consultation pour le renouvellement du marché des assurances :**

Une consultation a été lancée le 18 octobre 2017 pour renouveler les contrats d'assurances de la commune et du CCAS.

La publicité a été mise en ligne sur le site internet de la commune, sur le BOAMP et sur la plate-forme de dématérialisation de l'ATD.

Cette procédure comprend 5 lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens
- Lot n°2 : Responsabilité civile
- Lot n°3 : Protection juridique
- Lot n°4 : Flotte automobile
- Lot n°5 : Risques statutaires

Les offres ont été étudiées par la commission des finances réunie le lundi 11 décembre 2017. L'analyse des offres est annexée :

Dommages aux biens **ANNEXE N° 2** – Responsabilité civile générale **ANNEXE N° 3** -  
Protection juridique **ANNEXE N° 4** – Flotte automobile **ANNEXE N° 5** -  
Risques statutaires **ANNEXE N° 6** -

A la suite de cette analyse, la commission a proposé les solutions suivantes :

Pour le lot N° 1 Dommages aux biens, il a été retenu la compagnie SMACL avec la solution de base pour une cotisation annuelle de 7 889,48 € TTC

Pour le lot N° 2 Responsabilité civile générale, il a été retenu la compagnie SMACL avec la solution de base 0,293 % pour une cotisation annuelle de 4 057,85 € TTC

Pour le lot N° 3 Protection juridique, il a été retenu la compagnie SMACL avec la solution de base pour une cotisation annuelle de 961,18 € TTC

Pour le lot N° 4 Flotte automobile, il a été retenu la compagnie SMACL avec la solution de base 2 franchise 150 € pour une cotisation annuelle de 5 297,86 € TTC

Pour le lot N° 5 Accidents du travail – maladie professionnelle – capital décès, il a été retenu la compagnie Gras Savoye (groupe AXA) avec la solution de base pour une prime annuelle de 11 828 € TTC

Daniel BENOIST demande : «Y-a-t-il au final un coût supplémentaire ou pas pour la commune ? »

Martine HIVERT répond : «Normalement non puisque les primes ont diminué par rapport à l'ancienne consultation».

Daniel BENOIST souligne : « Que ce n'est pas le cas pour le lot 5, qu'en est-il globalement ? »

Martine HIVERT précise : «Le total des offres est de 30 034,37 € contre 39 136,22 € en 2017, soit une différence de 9 101,85 €. »

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Pour : 27**

**2.2 - Révision des statuts et des compétences de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre :**

Par délibération en date du 24 novembre 2017, le Conseil communautaire de la CCIVS a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes, afin d'adapter ses compétences en matière de GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), de politique du logement social, d'eau et de financement du SDIS, et pour tenir compte du retrait de la commune de Manzac.

Ses compétences doivent être en effet actualisées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'une part car la loi NOTRe rend la compétence GEMAPI obligatoire, et, d'autre part pour continuer à bénéficier de la DGF bonifiée ; la CCIVS doit posséder 9 compétences sur les 12 que la loi impose pour en être attributaire en vertu de l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel QUEILLE explique que : « Comme pour le vote de la communauté de communes, je ne voterai pas pour ; la loi NOTRe est déjà passée par là pour les syndicats. Auparavant 50 syndicats étaient présents aujourd'hui il n'en reste plus que 16 ou 17. Vouloir raccrocher des syndicats d'eau potable sur des périmètres administratifs comme la communauté de communes, n'a pas de sens. Aujourd'hui les périmètres des syndicats sont au-delà de la commune, cela n'a rien à voir avec la communauté de communes, ni avec le canton. Il y a des réseaux de syndicats qui sont alimentés par d'autres et tout fonctionnait très bien ainsi. De plus, au niveau des budgets ils étaient essentiellement liés à l'investissement, quand il y aura des prises de compétences de communauté d'agglomération il n'est pas certain que ce soit toujours le cas. C'est dommage cela marchait bien et on en fait « une usine à gaz ». En terme de représentativité, aujourd'hui, prenons l'exemple de notre syndicat, ce sont 2 élus par commune. Une commune comme Bourrou a 2 délégués qui ont le même poids que ceux de la commune de Coulounieix. De même une communauté d'agglomération qui prendra la compétence et qui l'exercera aura désigné ses délégués qui n'auront peut-être rien à voir avec les communes desservies et c'est vraiment dommage. »

Mme le Maire : « Pour l'instant, il n'est pas question que les syndicats disparaissent. »

Michel QUEILLE rajoute : « C'est pour cela que je ne vais pas voter contre mais m'abstenir. Il aurait pu être choisi une autre compétence comme par exemple l'assainissement collectif qui est plus facile à maîtriser et qui correspond mieux à une compétence communautaire. »

Mme le Maire explique : « L'assainissement collectif sera une compétence obligatoire en 2020 ». Elle acquiesce le fait que les petites communes n'auront pas autant de poids, c'est un vrai souci.

Michel QUEILLE précise : « Une petite commune aujourd'hui par le biais de ses délégués a autant de poids qu'une grande commune. »

Dominique BASTIER confirme que chaque commune a deux représentants, donc le même poids.

Michel QUEILLE ajoute : « Cela équilibre un peu les besoins qui ne doivent pas être recentrés sur les grandes communes. »

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**  
**Abstention : 1**  
**Pour : 26**

Michel QUEILLE demande : « Ne désigne-t-on pas de nouveaux délégués ? »

Mme le Maire répond négativement. Aucune consigne n'a été donnée dans ce sens là.

### **2.3 – Modification du tableau des effectifs :**

Présentation par Catherine ROUSSEAU.

*Suite au départ à la retraite du responsable des services techniques :*

- Suppression d'un poste de technicien territorial au 01/09/2017 pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

*Suite au départ par mutation du Directeur des services techniques :*

- Suppression d'un poste de technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe au 01/11/2017 pour un temps de travail hebdomadaire de 17 heures 30.

Le comité technique réuni en date du 24 novembre 2017 a émis un avis favorable pour ces deux suppressions.

Daniel BENOIST demande : « Le directeur des services techniques n'était pas à 35 heures sur la commune puisque son temps de travail était partagé avec Neuvic. »

Mme le Maire reconnaît que c'est une erreur dans la note de synthèse, ce n'est pas 35 heures mais bien un mi-temps, le poste était partagé avec la commune de Neuvic.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

### **2.4 – Plan de formation mutualisé Périgord Blanc : (Annexe n° 7 )**

Le Conseil d'administration du CNFPT a adopté en mars dernier, son budget pour 2017. En raison de la baisse du taux de cotisation à **0.9 %**, une stratégie d'adaptation a été proposée pour permettre à l'établissement de compenser, pour cette même année une importante perte de recettes.

Le CNFPT continue à assumer ses missions réglementaires et organise les formations obligatoires (initiales et d'intégration) dont le financement s'impose à lui.

Les actions considérées comme prioritaires, telles que les formations de préparation aux concours et aux examens professionnels sont garanties ainsi que les formations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, de la remise à niveau et de l'informatique pour tous.

Deux types de formations se distinguent :

- Les formations dites « **intra** » : Elles sont désormais conditionnées par la présence d'un nombre de stagiaires au moins égal à 15, par l'existence d'un plan de formation dans la collectivité et par la conclusion d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée.
- Les formations dites « **inter** » : Ces formations sont proposées dans le catalogue CNFPT. Les effectifs sont variables selon le type de formation

Les formations INTRA sont complémentaires des formations INTER qui visent à répondre en priorité à des besoins de formation communs à de nombreuses collectivités

Il est donc nécessaire de mettre en place un plan de formation mutualisé pour pouvoir bénéficier de ces formations en « intra ».

Le Plan de Formation Mutualisé est une démarche qui permet de contribuer au développement ou au maintien des compétences pour un service public de proximité et de qualité. La démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé est un projet mené conjointement par les collectivités d'un même territoire avec l'appui du CNFPT et du Centre de Gestion. Elle permet de répondre à l'obligation faite aux collectivités territoriales par la loi 84-594 du 12 juillet 1984 puis confirmée par la loi 2007-209 du 19 février 2007.

L'objectif est de mutualiser les moyens et ainsi de délocaliser les lieux de réalisation de ces formations, le CNFPT facilite l'égalité d'accès aux agents à la formation et s'inscrit dans une politique globale de développement durable en gérant mieux les départs en formation grâce à la prise en compte des contraintes de temps et de déplacements des stagiaires. Cela permet de construire une offre de formation de proximité pour les agents partant très rarement en formation.

Un recensement des besoins de la collectivité a été réalisé à partir des demandes formulées par les agents lors de leur entretien professionnel, puis à partir de toutes les formations annulées l'an passé par le CNFPT ou bien suite aux refus du CNFPT faute de place disponible.

Ce recensement fait ressortir que l'axe majeur prioritaire est le domaine de la sécurité.

Le plan de formation a reçu un avis favorable lors du comité technique du 24 novembre 2017.

Catherine ROUSSEAUX précise : « La loi impose à toutes les collectivités de se doter d'un plan de formation. Le CNFPT a proposé en partenariat avec le Centre de Gestion et l'Union des Maires de mutualiser le plan de formation qui permet de se regrouper entre communes et de réaliser et de concevoir des actions de formation communes. Il y a eu déjà un recueil et une analyse des besoins de formations qui ont permis de prioriser les demandes. C'est une réponse adaptée du CNFPT pour les formations qui se déroulent dans les collectivités, donc à proximité des agents sur site. Certaines formations sont priorisées notamment les formations sur la santé, la sécurité, le travail, la professionnalisation des agents, l'illettrisme. 24 collectivités vont adhérer. »

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

### **2.5- Règlement du plan de formation : (Annexe n° 8)**

La question est ajournée. Elle sera débattue dans un prochain conseil car dans le règlement de formation, il est fait état à plusieurs endroits du DIF (droit individuel à la formation) hors, il n'est plus question du DIF mais du CPF (compte personnel de formation). Le document va donc être remis à jour.

### **2.6 – Utilisation du nom Saint-Astier :**

Dominique BASTIER demande à ne pas prendre part ni aux débats, ni au vote.

La société des chaux de Saint-Astier a demandé à déposer le nom de Saint-Astier pour l'appellation de sa société. La renommée de cette entreprise familiale avec la fabrication de la chaux est un atout considérable pour la commune. L'exportation des produits contribue à véhiculer l'image positive de Saint-Astier.

Mme le Maire explique : «La société des chaux de Saint-Astier dont la réputation et la renommée ne sont plus à faire a pris le nom de la commune. Aujourd'hui dans le métier du bâtiment on ne dit pas la chaux de Saint-Astier mais simplement « la Saint-Astier » ; c'était une volonté pour les usines de prendre le nom de la commune. C'est une fierté d'avoir un établissement comme les chaux sur la commune pour la réputation et pour le travail offert, pour l'économie apportée sur la ville. Aujourd'hui, les chaux se spécialisent dans les bâtiments historiques, comme dernièrement l'Elysée. Des chantiers importants à Jérusalem, en Angleterre, ou aux Etats-Unis sont en cours. Il n'y avait aucune obligation de prendre une délibération mais c'est important que ce soit officialisé en conseil municipal. »

Dominique BASTIER explique : « Le changement de nom et de marque sont une évolution au niveau de la communication. Autrefois c'était un petit logo avec le nom chaux et enduits de Saint- Astier avec un petit bonhomme qui était sur les sacs. Sur tous les sacs étaient largement indiqué Saint-Astier, la volonté est donc de marquer tous les sacs à partir d'un nouveau logo Saint- Astier l'excellence. »

Dominique BASTIER propose de distribuer à la fin du conseil à ceux qui le souhaitent un opuscle.

Daniel BENOIST relève : « On ne peut que se réjouir bien évidemment de la présence d'une entreprise d'une telle envergure sur la commune. Le groupe de l'opposition a toutefois été surpris d'avoir découvert cette question dans « Sud Ouest » sans en avoir parlé préalablement en conseil même si, à priori, la loi n'impose pas en effet une délibération. On n'a pas à juger de la stratégie commerciale d'une entreprise c'est le problème de l'entreprise de savoir ce qui est bien pour elle et ce qu'elle doit faire. Le conseil municipal ne doit pas s'immiscer là-dedans. Mais la surprise a été de voir que Sud Ouest relate que Madame le Maire n'a pas hésité un instant à donner son accord à l'utilisation du nom de la ville. »

Mme le Maire confirme.

Daniel BENOIST demande : « Quel est le sens de prendre une délibération aujourd'hui ? »

Mme le Maire explique : « C'est pour officialiser cette prise de décision. »

Daniel BENOIST rajoute : « C'est donc pour entériner votre décision ? »

Mme le Maire confirme.

Daniel BENOIST pense que Mme le Maire fait les choses un peu à l'envers car il aurait été plus logique d'en discuter en amont.

Mme le Maire répond que c'est uniquement l'avis de M.BENOIST.

Bernard LEGER souligne : « C'est uniquement une question de mots tout ça et c'est de la polémique pour rien. »

Martine HIVERT rajoute : « Les élus de l'opposition ne sont pas contre puisqu'ils trouvent cela bien. »

Daniel BENOIST demande : « A-t-il été prévu un protocole par rapport à l'utilisation du nom entre la société et la commune, cela ne serait-il pas judicieux ? »

Mme le Maire répond : «Il n'y a pas besoin de protocole. St Gobain, par exemple a fait la même chose. Il est normal que les élus de l'opposition soient opposés. »

Ce n'est pas une réponse que M. BENOIST considère comme acceptable : « On est sur la forme on n'est pas sur le fond même si le fond peut questionner la preuve est, cette question est inscrite à l'ordre du jour, elle nécessite un échange sur le sujet non anodin. Les élus de l'opposition ne remettent pas en cause l'utilisation du nom de st astier par la société ».

Mme le Maire explique : « Cette question a été mise à l'ordre du jour afin que vous ne reveniez pas dessus. C'est sûr ce n'est pas anodin et j'espère que cela va apporter encore plus de renommée à la commune, que l'on va pouvoir travailler avec les chaux notamment pour faire les façades des bâtiments publics cela ne peut être que bénéfique pour la commune. »

Daniel BENOIST complète : « C'est pour cela que le passage d'une convention ou d'un protocole entre la société et la commune semblerait quelque chose de tout à fait intéressant qui permettrait de voir les engagements des uns et des autres dans une telle situation. »

Mme le Maire demande : « Quelles seraient les informations que contiendrait ce protocole ? »

Daniel BENOIST répond : « Une commission devrait être réunie pour travailler sur ce sujet. »

Mme le Maire suggère aux élus de l'opposition de travailler sur la question. Elle ne va pas imposer quoi que ce soit à une entreprise.

Daniel BENOIST veut bien commencer à y réfléchir pour notamment se préserver, si demain une autre entreprise a cette volonté là aussi.

Mme le Maire répond : « A partir du moment où un nom est déposé, aucune autre entreprise ne peut utiliser ni nom ni logo. Prenons l'exemple de Rians. »

Daniel BENOIST demande : « Le nom est-il déposé car ce n'est pas une obligation ? »

Dominique BASTIER confirme : « Le nom est déposé, et le logo changé. »

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 26**

### III - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME

#### **3.1- Renouvellement des lanternes au lotissement Fond de Rigole (rues SuzanneLacorre – Allende – partie Jean Moulin Impasse Louise Michel) :**

Présentation par Frank PONS.

A l'occasion d'une visite de contrôle dans le cadre des missions de suivi des installations d'éclairage public, le remplacement de plusieurs lanternes s'avère nécessaire afin de maintenir le matériel dans un état de fonctionnement optimal et aux normes en vigueur. Deux solutions sont proposées par le SDE :

- Solution LED

L'ensemble de l'opération représente un montant prévisionnel HT de 49 137,93 € soit 58 965,52 € TTC.



S'agissant de travaux de renouvellement (maintenance – solution LED) et en application des dispositions décidées par le comité syndical en date du 03/12/2015, le SDE 24 prendra à sa charge un montant équivalent à 55 % de la dépense nette HT (à partir du décompte définitif). La somme prévisionnelle restant à la charge de la commune est donc de 22 112,07 € HT.

- Solution SHP version lanternes classiques

L'ensemble de l'opération représente un montant prévisionnel HT de 21 109,19 € soit 25 331,03 € TTC.

Frank PONS souligne l'erreur dans le devis proposé par le SDE : « ce n'est pas 26 lanternes à changer mais 29 donc le montant n'est plus exact, il faut rajouter une ligne supplémentaire sachant que le total est de 10 005 € et avec cette erreur de 3 candélabres supplémentaires c'est un montant de 19.000 €. »

Une comparaison des prix est faite.

S'agissant de travaux de renouvellement (maintenance) et en application des dispositions décidées par le comité syndical en date du 26/09/2013, le SDE 24 prendra à sa charge un montant équivalent à 50 % de la dépense nette HT (à partir du décompte définitif). La somme prévisionnelle restant à la charge de la commune est donc de 10 554,60 € HT.

Ces dépenses sont éligibles au TEPCV (Territoires à énergie positive et croissance verte) ; une subvention est déjà accordée à hauteur de 7.000 €.

Après comparaison des 2 propositions, l'éclairage à LED serait plus judicieux en termes de consommation d'énergie.

L'éclairage classique sur le plan technique est d'une puissance de 110 watts par lanterne un éclairage à LED c'est 53 watts par lanterne donc déjà 50 % en moins et l'éclairage est beaucoup plus lumineux que l'éclairage classique ( lumière jaune ), un éclairage à LED ( blanc ) est beaucoup plus efficace la nuit ; il est donc proposé de s'orienter sur un éclairage à LED qui permet une économie de 50 %.

Daniel BENOIST interroge : « qu' est-il recommandé aujourd'hui contre la pollution lumineuse ? »

Frank PONS répond : « l'éclairage LED. »

Michel QUEILLE demande : « la subvention accordée de 7.000 € est-elle uniquement sur cette opération ? Cela viendrait alors en déduction des 22.112,07 € à la charge de la commune. »

Frank PONS confirme.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

**3.2 - Désignation d'un élu référent sécurité routière :**

Présentation par Frank PONS.

Les services de la Préfecture souhaitent reconstituer un réseau d'élus référents sécurité routière aussi dans ce cadre il est demandé la désignation d'un élu référent sécurité routière au sein de chaque conseil municipal.

Le rôle de cet élu référent sera d'être le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux (population, entreprises etc...) de veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et d'être le porteur d'une politique sécurité routière avec une identification des problèmes locaux au sein de la collectivité et être force de propositions qui pourront être adaptées.

L'objectif est de pouvoir créer un réseau de partenaires qui partageraient des exemples d'actions de sensibilisation réalisées par différentes communes, et pourraient éventuellement mutualiser des moyens ou des actions.

Patrice MARTIN est volontaire et proposé. Il ne prend pas part au vote.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstentions : 6**

**Pour : 20**

### **3.3 - Mise en conformité des installations de désenfumage du centre culturel La Fabrique :**

Une première consultation selon une procédure adaptée a été lancée le 27 septembre 2017 avec mise en ligne sur le site internet pour une remise des offres avant le 11 octobre 2017 ; les prestations étaient divisées en deux lots :

Lot 1 – Plâtrerie/désenfumage

Lot 2 – SSI

Lors du conseil municipal du 20 octobre 2017, seul le lot 1 a été attribué, le lot 2 a été déclaré sans suite.

Il a donc été nécessaire de lancer à nouveau une consultation pour ouvrir à la concurrence des fabricants de systèmes de sécurité incendie.

Celle-ci a été lancée le 3 novembre 2017 pour une remise des plis le 17 novembre 2017.

Trois entreprises ont répondu :

- Société SITEB
- Société SPIE
- Société EIFFAGE

L'analyse des offres du cabinet CESTI mentionne les résultats suivants :

- Société SITEB : 47.974,88 € HT
- Société SPIE : 37.313,33 € HT
- Société EIFFAGE : 49.376,68 € HT

Frank PONS précise : « Les trois entreprises ont toutes la note maximum au niveau du critère technique, répondant parfaitement aux exigences de la prestation et intégrant le matériel SIEMENS. SPIE propose une variante avec un changement du remplacement complet du SSI SIEMENS en CHUBB pour un montant de 8.746 € HT. Le montant total de SPIE est donc de 46.059,33 € HT qui reste le mieux disant. Nous proposons le remplacement complet du système incendie car si le choix se porte par exemple sur les sociétés SITEB ou EIFFAGE ; ce n'est qu'une partie du matériel du système de sécurité incendie qui est remplacée et dans 2 ou 3 ans il faudra complètement changer la totalité du système qui est déjà aujourd'hui obsolète. »

Daniel BENOIST demande : « Y-a-il possibilité d'avoir des aides financières ? »

Mme le Maire répond : « J' ai déjà interrogé le conseil départemental, le dossier va être proposé sur 2018. C'est un gros chantier avec un coût d'environ 105.000 € Hors Taxes, la DETR va aussi être sollicitée. »

Daniel BENOIST demande la date approximative de mise en œuvre.

Mme le Maire répond que ce projet va démarrer en début d'année.

Daniel BENOIST rajoute que c'est sous réserve d'avoir eu le temps de faire le dossier de demande de subvention.

Mme le Maire explique : «En accord avec le département qui connaît l'urgence. Ce problème n'est pas récent. Puisqu'il perdure depuis 2010. La conformité au niveau du désenfumage n'aurait jamais dû être acceptée à la suite des travaux au centre culturel. »

Daniel BENOIST demande : « Quelle est la fréquence de la tenue des commissions de sécurité au centre culturel. »

Mme le Maire répond : « Tous les 3 ans. »

Daniel BENOIST souligne : « Donc, il y en a eu depuis 2010. »

Mme le Maire explique : « En 2013 cela n'a pas été suivi, le problème a été soulevé de nouveau en 2016 mais le budget ne le permettait pas. »

Daniel BENOIST souligne : « C'est donc un avis défavorable. »

Mme le Maire explique : « Je me suis engagée par écrit auprès de la préfecture d'être tout le temps présente quand il y a des manifestations au centre culturel avec d'autres élus. C'est pour cela que les élus sont en permanence dans le bâtiment et il est regrettable qu' à l'époque il y ait eu 700.000 € de travaux à la Fabrique et qu'il faille encore intervenir aujourd'hui. »

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

### **3.4 - Achat d'un terrain à la gare :**

La CCIVS a lancé le projet de réaménagement des trois gares (Saint-Léon, Neuvic et Saint-Astier). A Saint-Astier, le projet consiste à augmenter les capacités de stationnement de 100 à 189 places, à revoir les circulations par l'aménagement d'un mini-giratoire d'entrée, à créer un parvis devant la gare, un arrêt de bus, un arrêt minute, un abri vélo sécurisé, un paysagement par la plantation d'arbres....

Dans ce cadre, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur de terrains qui appartiennent actuellement à la SNCF qui sont situés à côté de la gare, le long de la voie

ferrée et l'avenue Clémenceau. Il s'agit des parcelles cadastrées B0306p pour une contenance approximative de 5.500 m<sup>2</sup>.

Le service des domaines a fixé la valeur à 5€/m<sup>2</sup>.

Les négociations actuelles sont à 3€ /m<sup>2</sup>.

Daniel BENOIST demande : « Quels sont les terrains concernés ? »

Frank PONS explique : « Ce sont les parcelles au plus près de la route, rue Clémenceau. Les terrains seront agencés jusqu'au parking de l'AASE et les parkings côté rue , en direction de Saint-Léon. »

Daniel BENOIST demande : « Les parkings resteront-ils gratuits ? »

Mme le Maire trouve que c'est une bonne idée de les mettre payant.

Daniel BENOIST explique : « Je n'ai pas dit cela, il faut qu'ils restent gratuits. »

Daniel BENOIST demande : « La gestion et l'entretien de ce parking seront-ils à la charge de la CCIVS. »

Mme le Maire répond : « Oui , comme la vélo-route voie verte. »

Daniel BENOIST dit : « C'était annoncé dès le départ que les communes auraient la charge de l'entretien. »

Mme le Maire répond : « Pour moi c'est arrivé en cours de route. Ce n'étaient pas les employés communaux qui devaient entretenir. »

Daniel BENOIST avait compris que cet entretien revenait aux communes.

Mme le Maire explique : « Cela n'avait pas été présenté ainsi, face à la charge de travail il a été demandé aux agents communaux d'intervenir. L'essentiel est que ce soit propre peu importe que ce soit la communauté de communes ou les communes. »

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

## IV - AFFAIRES TOURISME

### **4.1 - Rapport d'activité du camping :**

Il s'agit de la présentation de la saison 2016 du camping le Pontet : La mise en commercialisation du site n'a pu se faire qu'à partir de juin 2016 compte tenu de la date d'attribution de la délégation de service public ce qui aboutit à un chiffre d'affaires faible de 60.000 €. A cela s'ajoute la découverte d'un établissement aux équipements obsolètes ce qui n'a pas permis la réalisation de nouveaux investissements hormis les dépenses de remise en état du site.

Le présent rapport en annexe (**Annexe n° 9**) est articulé de la façon suivante :

I – Compte rendu financier :  
    Compte de résultat  
    Investissements

Grille tarifaire  
Fréquentation du camping

- II – Compte rendu technique :
  - Effectifs
  - Rapport de visite de contrôle
  - Plan du camping
- III – Projets 2017

Michel QUEILLE demande : « Les projets 2017 ont-ils été réalisés ? »

Mme le Maire répond : « Je ne connais pas la totalité des investissements engagés. Un city stade a été réalisé. De nombreux mobil-homes sont arrivés et d'autres doivent être livrés en décembre. Par ailleurs les bungalifs doivent être retirés. »

Michel QUEILLE rajoute : « Ils avaient prévu 8 mobil-homes. »

Frank PONS précise : « Ils attendent que les bungalifs soient déposés. »

Michel QUEILLE fait remarquer : « Ils font état de difficultés au départ du contrat, ayant trouvé le camping dans un état délabré notamment au niveau des installations électriques pourtant l'APAVE passe régulièrement pour les contrôles. »

Mme le Maire répond : « Comme pour beaucoup de dossiers, l'APAVE passe et un an après c'est obsolète. »

Michel QUEILLE souligne : « Les rapports du mois de juillet ne font état d'aucune non-conformité. »

Mme le Maire propose de reporter la question car M. VILAIN pourra répondre aux interrogations.

Michel QUEILLE ne demande pas le report mais souligne que c'est étonnant, la dernière saison des anciens délégataires s'étant bien passée il est surpris que les installations soient en mauvais état. Les nouveaux délégataires avaient fait le tour comme les autres soumissionnaires.

Mme le Maire veut bien présenter les photos qui montrent le camping en mauvais état.

Daniel BENOIST demande : « Où en est la commune avec l'ancien délégataire concernant la pénalité ? »

Mme le Maire répond : « Cela suit son cours, les avocats se chargent du dossier. »

Daniel BENOIST : « La situation n'avance pas vite. Est-il possible d'avoir les rapports d'activité plus tôt. »

Mme le Maire approuve et informe que Johnny VILAIN a prévu une commission pour travailler sur le camping.

Mme le Maire explique : « Le délégataire a toute l'année qui suit pour fournir son rapport. »

Daniel BENOIST rajoute : « Ce serait intéressant de fixer par avenant au contrat d'affermage une date butoir, ou trouver un accord oral pour avoir le document plus tôt. »

Mme Le Maire explique : « La 1<sup>ère</sup> année est une année particulière, une année de découverte, mais il serait bien d'avoir le rapport au mois de juin qui suit l'exercice clos, avant le

commencement de la nouvelle saison. Apparemment la 2eme saison s'est mieux déroulée. Ce sont des professionnels du secteur, ils ont vraiment envie d'améliorer le camping. »

Daniel BENOIST répond : « Comme les précédents. »

Mme le Maire spécifie qu'elle ne connaissait pas les précédents et demande confirmation à M. QUEILLE si les précédents sont une filiale de la SAUR ce qu'il approuve.

Le rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

## V – AFFAIRES DIVERSES

### **5.1 - Dérogation municipale à la règle du repos dominical :**

La loi N° 2015-990 du 6 août 2015 a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés pour l'année 2018. Seuls les établissements de commerces de détail sont concernés. Avant de prendre sa décision, le maire doit procéder à la consultation du conseil municipal. Le centre LECLERC (branche commerciale : supermarchés, hypermarchés et bricolage) a sollicité la possibilité d'ouvrir les dimanches comme suit :

Dimanche	2 décembre 2018
	9 décembre 2018
	16 décembre 2018
	23 décembre 2018
	30 décembre 2018

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 1**  
**Abstention : 0**  
**Pour : 26**

### **5.2 - Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période 2017**

Par délibération en date du 19 novembre 2016, le conseil municipal a sollicité la reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2016. La commission interministérielle par arrêté du 27/09/2017 publié au journal officiel du 20/10/2017 n'a pas reconnu la commune pour ce phénomène.

Aussi, il est proposé, compte tenu des demandes de sinistrés, de solliciter une nouvelle demande pour la période 2017.

Parallèlement, Madame le Maire explique la démarche de l'Union des Maires de la Dordogne de faire un recours contre l'arrêté interministériel afin que la déclaration de sécheresse de la commune pour 2016 soit reconnue.

Daniel BENOIST demande : « Combien y -a -il de dossiers ? »

Mme le Maire répond : « De mémoire , environ 90 dossiers. »

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**  
**Abstention : 1**  
**Pour : 26**

**Questions diverses à la demande du groupe de l'opposition**

- **Coût de la fête des lumières, coût de la communication compris ?**

Martine HIVERT répond à cette question détaillant toutes les dépenses :

Coût de la fête de la lumière : 7 488 € avec notamment :

- 5 633 € de cachet pour les artistes, les compagnies qui sont intervenues
- 220 € frais de déplacement
- 454,95 € frais de logement
- 494 € repas
- 300 € location technique lumière
- 260,96 € achat de bougies

Martine HIBERT précise : « Il n'y a pas eu de frais de communication, si ce n'est des flyers élaborés en interne et distribués. Rien n'a été versé à France Bleu, c'est un partenariat pour une émission en direct gratuite durant la fête de la lumière. »

Mme le Maire rappelle : « France Bleu est une radio publique, comme France inter » et quand une radio vient on ne la paye pas. »

Daniel BENOIST précise : « Ce n'est pas lorsqu' ils viennent mais lorsqu'ils font des annonces. Ils vendent de la « pub » qui paraît sous forme d'annonces au même titre que celles diffusées pour la fête de la lumière, et sont achetés à un prix relativement cher. »

Mme le Maire rétorque : « Ce n'est pas le cas, c'est un partenariat et c'est complètement gratuit. On peut remercier Frédéric Blanchet pour ce partenariat. Encore une fois, la commune est mise en valeur par rapport à toute cette communication faite sur la ville avec ce direct en plus. »

Claudine BOISSEL demande : « Au niveau de la sécurité, y'avait-il un service sécurité payant ? »

Mme le Maire répond : « Non , ce n'était pas un grand rassemblement. »

Frank PONS précise : « Il y avait 2 agents de sécurité la nuit pour le marché de Noël. »

Mme le Maire demande à Mme BOISSEL : « Faites-vous allusion aux bandas ? »

Claudine BOISSEL répond : « ça n'a rien avoir avec les bandas je trouve qu'il y avait beaucoup de monde, autant de monde que le vendredi soir des bandas derrière la mairie. »

Mme le Maire répond : « La manifestation des Bandas est déclarée grand rassemblement. »

Claudine BOISSEL dit : « Cette année elle ne sera pas déclarée grand rassemblement. »

Madame le Maire souligne : « Voyons surtout les retombées économiques pour la commune, notamment pour les métiers de bouche. Les restaurateurs étaient ravis de la fête de la lumière. »

Mme le Maire précise : « Il n'y a pas eu de frais engagés par la commune pour le congrès des maires excepté les droits d'inscription pour entrer au salon. Les frais d'hôtel, de restauration, de transport... ont été pris en charge par les élus participants. »

- **Suite à la décision de M. DE SOUSA de ne pas représenter la commune au SDE et au syndicat des transports scolaires quand pensez-vous soumettre au Conseil municipal une nouvelle nomination ?**

Mme le Maire rappelle qu'elle a déjà répondu pour une 1<sup>ère</sup> partie, : « Nous attendons toujours que David DE SOUSA envoie un courrier écrit à la fois au SDE et au syndicat des transports scolaires. Le syndicat a prévenu M. DE SOUSA qu'un mail ne suffisait pas qu'un courrier devait être envoyé, à ce jour celui-ci est toujours en attente de ce courrier. Je rappelle que la nomination d'un remplaçant n'est pas obligatoire, le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint peut remplacer le démissionnaire. »

Joëlle LAGORCE souligne : « Lorsqu' on fait une nomination d'une personne au conseil municipal, on ne lui demande pas de faire une candidature. Il n'y a pas de candidature pour entrer, juste une nomination du Conseil municipal par contre pour partir il faut un courrier de démission. »

Mme le Maire répond : « Ce sont les renseignements donnés par la Préfecture. »

Daniel BENOIST précise : « Lorsque M. DE SOUSA a été nommé, c'était en remplacement de Mme LEGER à l'époque. »

Mme le Maire signale : « Mme LEGER avait démissionné du Conseil municipal, là ce n'est pas le cas . »

Daniel BENOIST dit : « M. DE SOUSA a décidé de ne plus y aller. Ce qui est gênant dans la situation actuelle, si Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint n'y vont pas, la commune n'est pas représentée. »

Mme le Maire précise : « M. Nicolas FELIS est également membre du syndicat des transports scolaires ; ne vous inquiétez pas M. BENOIST, il y a toujours quelqu'un de la commune, on essaye d'être toujours présent. »

- **Que prévoyez-vous suite au signalement de la présence de rats sur le site du Roc :**

Mme le Maire dit en plaisantant : « Je vous propose de lancer l'opération « Myrtille », du nom de mon chat ! Et de faire appel à tous les chats du conseil. Trêve de plaisanteries. Les services techniques n'ont eu aucun signalement ; où avez-vous vu les rats ? »

Claudine BOISSEL précise : « Ce sont les rugbymen qui ont fait remonter l'information. Apparemment à l'extérieur des vestiaires. »

Mme le Maire rappelle : « Il y avait eu un souci de rats à Excideuil lors de l'incendie, le nécessaire avait été fait à l'époque. Depuis aucun signalement de rats. »

Daniel BENOIST fait remonter les problèmes des ragondins qui détruisent les berges.

Mme le Maire signale que cela relève du syndicat des berges de l'Isle.

Frank PONS rajoute qu'ils sont au courant.



Monique RONDREUX précise : « Le syndicat des berges de l'Isle a fait une action pour les ragondins. Le syndicat a payé des piègeurs pour les capturer, des congélateurs ont même été achetés par ce dernier pour rassembler les « bestioles » et les amener ensuite à l'équarrissage. »

Daniel BENOIST dit : « Il faut absolument informer les riverains à ce sujet et faire remonter les actions du syndicat. »

Mme le Maire souhaite savoir si ce sont les riverains ou si c'est une personne qui habite rue Numa Gadaud qui soulève cette question.

Daniel BENOIST précise : « En effet il s'agit d'une seule personne. »

Mme le Maire explique : « Cette personne a été informée des actions. »

Monique RONDREUX précise : « C'est pour cela que le syndicat a entrepris d'éradiquer les ragondins. »

Joëlle LAGORCE demande : « Pourquoi le syndicat ne peut pas s'en occuper. »

Monique RONDREUX signale : « Le syndicat n'a pas le personnel, ce sont les piègeurs qui font le nécessaire. »

Frank PONS précise : « Le syndicat coordonne et sous-traite. »

Daniel BENOIST dit : « Il serait intéressant de demander au syndicat exactement ses actions depuis le début, connaître le nombre de captures. »

Joëlle LAGORCE trouve : « Il serait intéressant que le syndicat fasse un compte-rendu de ce qu'il a été réalisé afin d'en informer cette personne. »

Mme le Maire précise : « La priorité pour le syndicat est la préservation et la mise en valeur de l'îlot du Pontet. Les zones humides sont extrêmement rares et sont en voie de disparition on a une chance exceptionnelle d'en avoir une à l'entrée de la ville. Aussi s'il y a des ragondins en face, il y en a peut-être à l'îlot du Pontet, cela fera partie d'un ensemble et ce sera bien sûr pris en compte par le syndicat. »

Daniel BENOIST demande : « Les travaux rue Numa Gadaud, vont-ils être bientôt terminés ? »

Mme le Maire répond : « Cela est allé plus vite que prévu, c'est une très bonne nouvelle. Un point téléphonique est prévu la semaine prochaine avec le Conseil départemental. La réouverture provisoire devrait se faire rapidement. Cette rue serait ouverte en sens unique pour limiter le passage des voitures. Il est prévu ensuite une piste cyclable et une partie piétonne, l'ATD doit nous envoyer les 1<sup>er</sup> croquis en janvier 2018. »

Daniel BENOIST signale : « En matière de circulation il y a de plus en plus de gens qui ne respectent pas le sens interdit au porche il avait été mis en place parce qu'il y avait le laboratoire maintenant que le laboratoire n'y est plus, est-ce que ce sens interdit a vraiment lieu d'être maintenu ? »

Frank PONS répond : « Ce n'était pas uniquement pour le laboratoire, c'était aussi par rapport aux commerçants. »

Joëlle LAGORCE demande : « N'est-il pas plus judicieux dans l'autre sens. Il y a très peu de gens qui arrivent de l'autre côté finalement. »

Frank PONS répond : « La rue de la fontaine est empruntée régulièrement. »

Joëlle LAGORCE rétorque : « Il y en a nettement moins que les gens qui arrivent du centre-ville. »

Frank PONS précise : « C'était en concertation avec les commerçants et c'était le plus judicieux de le faire dans ce sens là. »

Michel QUEILLE demande : « Les commerçants ont-ils été recontactés afin de faire un point. »

Patrice MARTIN précise : « En tant que référent sécurité routière, je me pencherai sur le problème. »

Daniel BENOIST dit : « Il y aurait à priori une polémique sur l'éclairage de la voie douce ce ne serait pas terminé ? » et demande ce qu'il en est ?

Madame le Maire précise : « En tant qu'élus de la République nous devons être au-dessus des polémiques. Concernant l'éclairage de la voie douce, et vu avec le SDE, son éclairage est terminé. Il reste à repositionner le mobilier urbain, les plots mais c'est tout. »

Mme le Maire souhaite à l'assemblée de très bonnes fêtes.

La séance est achevée à 10 heures.